

LA SÉCURITÉ DES TRAVAUX DE VOIRIE AU COEUR D'UN PROJET MUTUALISÉ



Rechercher l'amiante pour une sécurité optimale des travaux au 1er janvier 2021



2021 - Code du travail : obligation de rechercher la présence d'amiante préalablement à toute intervention sur des matériaux, des équipements, des matériels susceptibles d'exposer des travailleurs à l'amiante.



2016 - 2017 : extension à tous types de travaux notamment de voirie, le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante et produits dangereux (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dits HAP), préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition.



2020 : la forme du Repérage Avant Travaux (RAT) est désormais imposée dans une norme NF X 46-102 publiée en novembre.

Objectifs et obligations :

- procéder à l'évaluation des risques professionnels afin d'ajuster les protections collectives et individuelles des travailleurs
- repérer les Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA)
- constituer les documents de traçabilité et de cartographie de l'ouvrage concerné
- tenir à disposition les résultats pour tout autre donneur d'ordre

COMMENT ?

Le donneur d'ordre doit :



RÉALISER UNE MISSION DE REPÉRAGE OBLIGATOIRE JUSTIFIANT

OU

JUSTIFIER UNE DISPENSE DE REPÉRAGE DE MPCA

- la localisation et la nature de l'amiante en cas de présence
- les documents qu'il a consulté
- le marquage présent sur certains produits, s'il s'agit d'un produit possédant une identification
- les résultats d'analyse des échantillons
- en démontrant la présence ou l'absence d'amiante
- en s'appuyant sur une documentation et un argumentaire fiable, explicite et justifié

UNE PROPOSITION CARTOGRAPHIQUE COLLABORATIVE

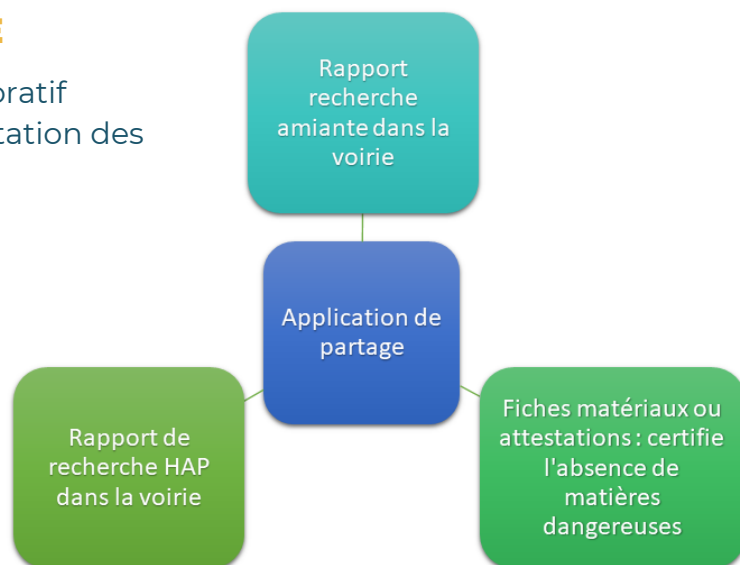
UNE APPLICATION DE CONSULTATION DE LA DISPONIBILITÉ DES RAPPORTS AMIANTE, HAP ET DE LA STRUCTURE DE CHAUSSEE

LE PROJET : COLLECTIF ET SÉCURISÉ

La création d'un portail cartographique web collaboratif permettant la centralisation, le partage et la consultation des informations disponibles

DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT FIABLES

- Des accès réservés aux acteurs publics
- Alimentation au fur et à mesure des travaux
- Une autonomie de gestion pour chaque structure partie prenante du projet
- Le partage, la consultation et la recherche des diagnostics amiante et HAP
- Le partage d'informations sur la structure de chaussée et les réfections de voirie
- L'interopérabilité du système avec les outils métiers pour les alimenter en informations complémentaires



SI L'INFORMATION EXISTE DANS L'APPLICATION = PAS BESOIN D'ANALYSE

INTÉRÊTS: ÉCONOMIE, ÉXAUSTIVITÉ, ACTUALISÉ

- Un accès simple et rapide à l'information
- Une appli. exhaustive si tous participent
- Une numérisation de la donnée publique
- Une économie d'échelle : gain de temps sur la recherche d'information et pas de prélèvements à réaliser
- Une application optimisée de la réglementation
- Un accompagnement à la gestion du projet

ACTEURS CONCERNÉS

Tous les donneurs d'ordre de travaux sur la voirie :

- communes
- EPCI
- Département
- opérateurs de réseaux

ET

Tous les gestionnaires de voirie

600

euros HT économisés
par rapport échangé

485

collectivités
concernées

22 000

kml de voiries sur toute la
Charente-Maritime

50 000*

interventions / an
minimum
sur voirie dans le 17

*statistiques DICT issues de l'observatoire régional
DTI/DICT de la FRTP 2017 à 2019

